

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-258 : Convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2019-15 Fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers - Lot 1 : fourniture de conteneurs sur roues

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le marché 2019-15 Lot 1 attribué à SULO et notifié le 30/07/2019,
- VU l'avenant 1 au marché 2019-15 Lot 1 notifié le 23/11/2021,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'accord-cadre à bons de commande 2019-15 relatif à la fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers - Lot 1 : fourniture de conteneurs sur roues, a été attribué à la société SULO et notifié le 30/07/2019.

Par courrier du 11 avril 2022, la société SULO a sollicité la collectivité pour contractualiser un avenant 2 considérant :

- La hausse des matières premières et de l'énergie,
- Les pénuries d'approvisionnement
- Le caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation
- Le bouleversement temporaire de l'équilibre du marché

La collectivité propose d'appliquer la théorie de l'imprévision qui lui permettra d'octroyer à SULO, dont les conditions d'exécution du contrat semblent être déséquilibrées en sa défaveur, une indemnité d'imprévision. Celle-ci a été conditionnée à la présentation des éléments justificatifs présentant les charges extracontractuelles. Considérant que le marché n'est pas modifié et qu'un avenant n'est donc pas adapté, le montant convenu entre les parties est formalisé dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2019-15 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220710-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 10-07-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Daniëlle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Daniëlle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-259 : Demande d'inscription et de modifications de circuits de randonnée au PDIPR, sur les communes de Rouans, de Pornic et de Saint-Michel-Chef-Chef

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 30 juin 2022 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de la qualification de cette offre de circuits, il est proposé de solliciter d'une part l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du circuit Vallée de la Blanche, d'une longueur de 15.7 km, et nouvellement créé sur la commune de Rouans, suite aux travaux d'aménagement foncier menés par la commune. D'autre part, il est proposé d'inscrire deux nouveaux circuits dits accessibles à tous, situés sur la commune de Pornic : le circuit

Ria, d'une longueur de 1.13 km aller, et le circuit Canal de haute-Perche, d'une longueur de 2.5 km aller, ces deux circuits pouvant être reliés entre eux.

Il est également proposé de solliciter la validation des modifications des circuits suivants :

- Circuit du Grand Chemin sur la commune de Rouans : modifications légères du tracé en vue de renforcer la sécurité et la praticabilité du circuit. Ce circuit passe d'une longueur de 21.4 km à 20.2 km.
- Littoral et moulins, et Sources et Menhirs sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef : modification du tracé de ces circuits pour intégrer la Coulée verte. Le circuit Sources et Menhirs passe d'une longueur de 7.9 km à 9.7 km, le circuit Littoral et Moulins passe d'une longueur de 12 km à 13.7 km.

Des demandes de subvention seront adressées au Département pour la mise à jour ou la création des balisages et signalétiques directionnelles de ces circuits, ainsi que pour des petits travaux de remise en état d'accès à des passerelles pour le circuit PMR Canal de Haute-Perche à Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du circuit de la Vallée Blanche (commune de Rouans) et des circuits dits « accessibles à tous » Ria et Canal de Haute-Perche (commune de Pornic).
- De demander au Conseil Départemental la validation des modifications des circuits, inscrits au PDIPR, du Grand Chemin sur la commune de Rouans, et Littoral et Moulins et Sources et Menhirs sur la commune de Saint-Miche-Chef-Chef
- De solliciter auprès du Département toute subvention possible pour l'aménagement, le balisage et la signalisation de ces circuits
- D'autoriser le Président à signer les conventions de passage

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Ria et circuits
Plan
042200067316-20220710-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Publication le : 10-07-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Daniëlle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Daniëlle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2022-260 : Attribution marché 2022-103 Assainissement Non Collectif - Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation a eu pour objet de missionner un prestataire, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, pour réaliser les différents contrôles des installations neuves ou réhabilitées sur le territoire de l'agglomération Pornic agglo Pays de Retz du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre à bons de commande de services passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 06/04/2022 avec une date limite de remise des offres le 13/05/2022 à 12h00).

La durée d'exécution de l'accord cadre est de 1 (un) an à compter du 1er janvier 2023 (date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre, postérieure à la date de notification).

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 (trois) fois pour la même durée de 1 (un) an soit 4 (quatre) ans au maximum.

L'accord-cadre comporte un montant minimum de 30 000,00 € HT et un montant maximum de 550 000,00 € HT sur la durée maximale de 4 ans.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2022, a désigné comme attributaire : L'entreprise SAUR – 11, Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX (siège social).

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAUR – Direction des Exploitations Loire Atlantique – 80, Avenue des Noëllles – 44500 LA BAULE

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n°2022-103.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
PV CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220710-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 10-07-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-261 : Assainissement : Réalisation de branchement illicite, facturation du coût de déconnection

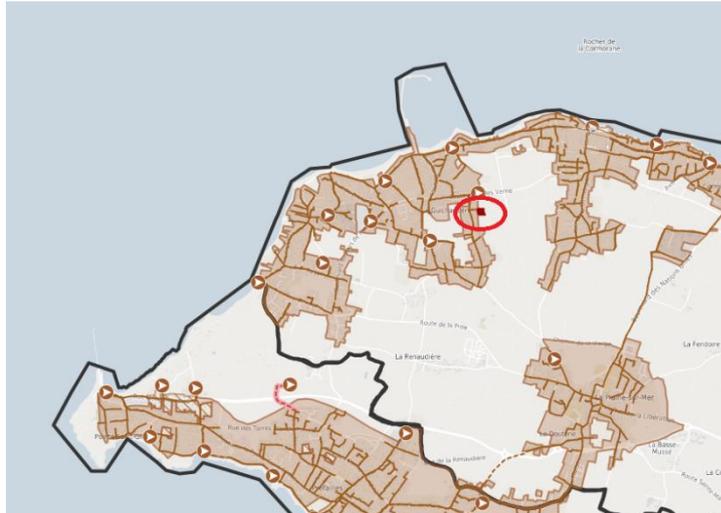
Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

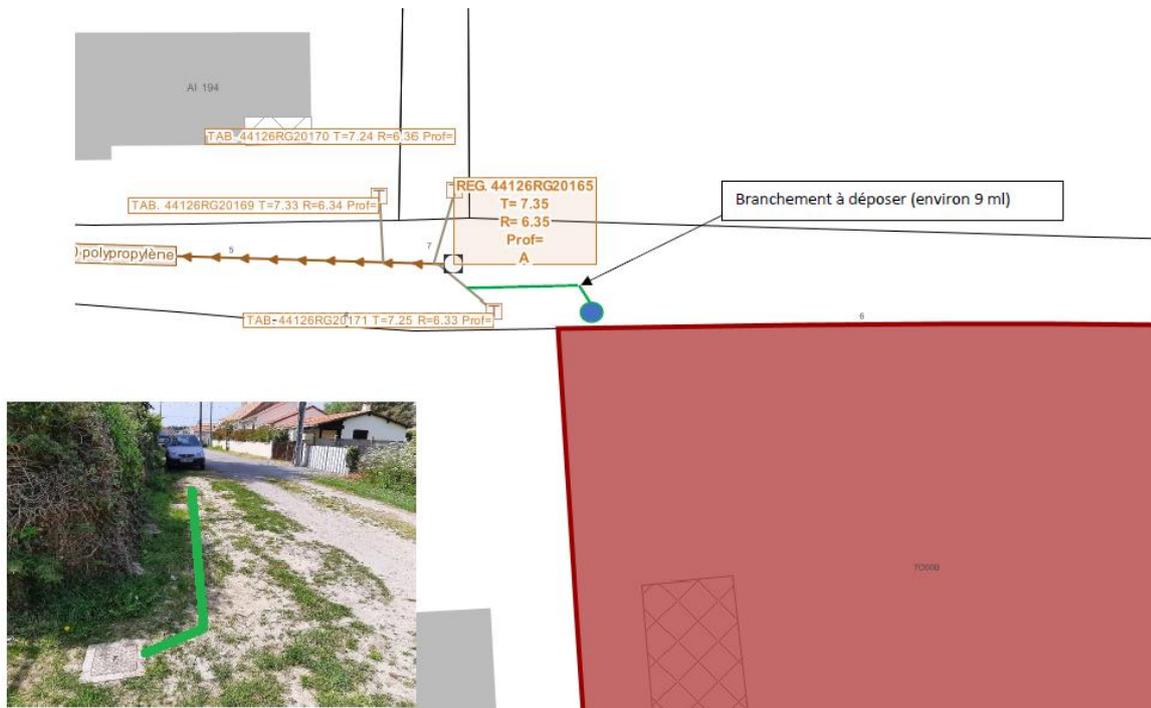
Lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de la Plaine sur Mer au lieu-dit la Guichardière, chemin des Onchats, les propriétaires de la parcelle AI 151 ont sollicité Pornic agglo Pays de Retz pour se raccorder au nouveau réseau.

Cette demande n'a pas été acceptée au regard de la situation de cette parcelle, située en zonage d'assainissement non collectif et en zone Np du PLU, ainsi que de sa destination, comme terrain de loisir.



Le 18 janvier 2022, la police municipale de la commune émettait un rapport de constatation relatif à la réalisation d'un raccordement illicite au réseau public d'assainissement de la propriété AI 151 :

- Travaux réalisés sans permission de voirie (...) ni demande de raccordement au réseau public d'assainissement,
- Bâtiment édifié illégalement.



Compte tenu de ces infractions, il est nécessaire de déposer le branchement réalisé illégalement.

Le coût de cette dépose est estimé à 2 596 €HT : la commission Cycle de l'Eau du 15 juin 2022 a estimé qu'il n'était pas du ressort de Pornic agglo Pays de Retz de payer ces travaux et qu'ils devaient être facturés aux propriétaires. Elle a par ailleurs souhaité que cette disposition soit appliquée pour toute situation similaire.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De facturer aux propriétaires de la parcelle AI151 le montant du coût de dépose du branchement illicite qu'ils ont réalisé sur le réseau d'assainissement, coût estimé à 2 596 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers découlant de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Président à appliquer la même procédure pour toute situation similaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220710-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 10-07-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-262 : Prise en charge de titres de transports jeunes pour faciliter l'accès au réseau régional (car + train)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'accorder une aide au financement d'abonnements estivaux au réseau régional de transports (car et/ou train), afin d'améliorer la mobilité des jeunes de 14 à 25 ans pendant la période estivale (accès aux équipements de loisirs, aux services, aux commerces, aux plages et aux animations, mais également pour leur déplacements professionnels).

En 2021, 1^{ère} année de l'expérimentation, 8 abonnements ont été pris en charge par l'agglomération, pour un montant total de 140,40 €. Il s'agissait d'abonnements TER d'une durée d'un mois (6 sur Sainte-Pazanne, 1 sur Saint-Hilaire-de-Chaléons, 1 sur Villeneuve en Retz).

Aussi, à compter de l'année 2022, et en cohérence avec le déploiement de nouveaux services de mobilités estivales sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé de renouveler le dispositif de prise en charge des d'abonnements estivaux (sur juillet/août) à hauteur d'un pourcentage de 50 %.

Ce dispositif, versé sous la forme d'une subvention, sera ouvert à tous les jeunes, de 14 à 25 ans, résidant sur le territoire communautaire (hors communes littorales desservies par la navette estivale, à savoir Pornic, La Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles et Saint Michel Chef Chef). Les modalités détaillées d'accès au dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution en annexe.

Les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget 2022.

Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De prendre en charge, à compter de l'année 2022, 50% du financement des abonnements estivaux de transports régionaux pour les jeunes de 14 à 25 ans résidant sur le territoire communautaire (hors communes littorales desservies par la navette estivale), conformément au règlement joint en annexe et sous réserve d'une inscription budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à ces opérations

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

~~Pièce jointe~~
Règlement

044-200067346-20220710-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Publication le : 10-07-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-263 : Conseiller numérique – avenant n°1 à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération 2021-462 en date du 10 novembre 2022, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue avec les communes ayant émis le souhait de bénéficier de ces interventions (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne).

Après 6 mois de fonctionnement, le service connaissant une forte demande, Villeneuve-en-Retz a souhaité organiser un accueil complémentaire d'une demi-journée supplémentaire depuis le 1^{er} juin 2022. Par ailleurs, Sainte-Pazanne a demandé à modifier la demi-journée d'accueil.

Aussi, la convention initiale intégrant précisément les créneaux dédiés par Commune, il est proposé d'apporter les modifications par avenant, notamment à l'article 7, pour permettre des ajustements de planning.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220710-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 10-07-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-264 : Convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU le Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,
- ♦ Vu le Décret n° 2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Direction générale des Finances publiques a informé les collectivités territoriales et leurs établissements, que l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public), sur lequel les agents public d'Etat et ceux de la fonction publique hospitalière récupèrent et archivent leurs bulletins de paye de façon dématérialisée, est désormais ouvert aux agents de la fonction publique territoriale.

C'est un décret du 21/12/21 qui a étendu le périmètre des employeurs qui peuvent faire appel à l'ENSAP pour le personnel titulaire et non titulaire.

C'est une nouveauté très intéressante dans la poursuite de la dématérialisation des procédures.

Avec près de 250 agents employés par l'agglomération, cet espace numérique doit permettre d'une part d'optimiser l'organisation du service ressources humaines en limitant l'impression des bulletins de salaire et les envois postaux, et d'autre part simplifier l'accès des agents à leurs documents de rémunération mis à disposition sous forme dématérialisée.

Ce service proposé par la DGFIP, nécessite la mise en place d'une convention de partenariat définissant les conditions d'utilisation et de sécurité des données ainsi que la rémunération du service facturé 0,15 euro par document déposé soit une estimation de 450 euros par an.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'application, pour les agents de l'agglomération, du décret 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires à compter de la signature de la convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP ;
- D'approuver la convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

AR 1005/2022
Ri Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067846-20220710-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Publication le : 10-07-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Nadège PLACE, M. Jacques RIPOCHE.

Absentes : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2022-265 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

CLIC :

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) accompagne des personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage, mais aussi des personnes en situation de handicap. Le service assure des missions d'information sur les droits, les prestations, les services ainsi que sur les démarches à effectuer auprès de ces publics. Il réalise l'évaluation complète de leurs besoins afin d'apporter une réponse adaptée.

Ces missions sont exercées par des travailleurs sociaux. Or, les postes statutaires des coordinatrices du service ne relèvent pas tous de la filière médico-sociale.

Aussi, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de transformer trois postes de la filière administrative en trois postes de la filière médico-sociale, à compter du 1^{er} août 2022, soit :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Deux postes de rédacteur à temps complet	Deux postes d'assistant socio-éducatif à temps complet
Un poste d'adjoint administratif principal 2 ^e classe à temps complet	Un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

2 / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des promotions internes de l'année, il convient de modifier les postes suivants, à compter du 1^{er} août 2022 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^e classe à temps complet	Un poste d'attaché à temps complet
Un poste d'adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220710-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-07-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 10-07-2022

